

LUC

Critères

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II

- Les demandes reçues par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (Fonds) à la suite de l'appel de projets de mai 2012 dans le cadre du PSISR – Phase II ont été évalués en fonction des **critères d'admissibilité** suivants :
 - être un demandeur admissible;
 - 3 types d'organismes sont admissibles (municipal, scolaire et OBNL)
 - le type de projet et les travaux sont admissibles (travaux liés à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives);
 - le montant de l'aide demandée doit être inférieur à 7,5 M\$;
 - être propriétaire du terrain où seront réalisés les travaux;
 - l'aide demandée doit être inférieure ou égale à 50 % du coût maximal admissible;
 - le cumul de l'aide gouvernementale doit être inférieur ou égal à 50 % du coût maximal admissible;
 - le demandeur a soumis les documents nécessaires pour la présentation d'une demande (estimation préliminaire des coûts, plans et devis préliminaires, résolution du demandeur et résolution d'appui de la municipalité);
 - respecte les délais prévus aux règles et aux normes du programme (échancier de réalisation).

Les projets admissibles ont été évalués selon des critères d'appréciation :

- Accessibilité par des clientèles multiples de la population en fonction des plages horaires disponibles.
 - Ce critère est appliqué selon l'offre de service qui est saisonnière ou annuelle, les heures d'ouverture et les groupes d'âge représentés.
- Pertinence du maintien du patrimoine sportif du Québec, de la construction et de la mise aux normes d'une installation et réponse aux besoins du milieu selon les exigences de la pratique des sports concernés.
 - Ce critère prend en considération plusieurs éléments, dont notamment :
 - infrastructure touchant une seule ou plusieurs disciplines;
 - nombre d'infrastructures de même type déjà financées dans la même ville ou dans la même région;
 - infrastructure de même type la plus proche (facteur de proximité);
 - la mise aux normes ou la construction permet-elle des événements ou de l'encadrement régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux;
 - présence d'un programme sport-études.
- L'urgence de la réalisation du projet considérant la venue d'un événement.
- La nature urgente susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des utilisateurs ou l'intégrité du bâtiment.
- Le nombre d'années d'attente du projet déposé dans le cadre du PSISR.
- Le pourcentage de l'aide demandée.
- Le fait que l'installation ait déjà obtenu ou non une aide financière dans le cadre du PSISR.

Une fois l'ensemble des projets admissibles évalués selon ces critères, un pointage a été établi par projet. Les projets recommandés sont ceux ayant obtenu un meilleur pointage à la suite de l'analyse effectuée selon des critères d'appréciation. L'enveloppe disponible ne permet pas de donner suite à l'ensemble des demandes, et ce, malgré l'ajout de 80 M\$ au 50 M\$ déjà disponible. Les projets recommandés sont ceux qui répondent le mieux aux objectifs du PSISR – phase II selon l'enveloppe financière disponible et selon les critères d'appréciation évalués, notamment en fonction des besoins et de l'accessibilité.

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 20 juin 2014
N° de dépôt : CAT- 003
Secrétaire : [Signature]